



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n°94-665, dite loi Toubon, soit respectée par la société Piscines-Desjoyaux.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 166 017 4658 2

Tribunal de Grande Instance de St-Étienne
Monsieur le Procureur de la République
Place du Palais de Justice
42022 Saint-Étienne Cedex 1

Manduel, le 24 juin 2019



Monsieur le Procureur de la République,

Je constate, hélas, que de plus en plus souvent la langue française, la langue officielle de notre pays, selon l'article II de notre Constitution, est mise à l'écart par rapport à l'anglais qui a tendance à se substituer à elle, et cela notamment dans la publicité.

Ainsi, ai-je eu la désagréable surprise de voir sur des panneaux publicitaires de ma ville durant ce mois de juin (voir photo ci-contre), une publicité de la société Piscines-Desjoyaux où l'accroche publicitaire "Les Clean Days" était écrite en anglais, sans traduction aucune en français, ou du moins totalement invisible si l'on passe devant cette publicité que l'on soit à pieds, à vélo ou en voiture.

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité "Les Clean Days" de la société des Piscines-Desjoyaux.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), [REDACTED], j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société Piscines-Desjoyaux qui a son siège social au 42 avenue Benoit Fourneyron, à La Fouillouse (42480), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 en son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande bien évidemment que dans ses publicités futures, la société Piscines-Desjoyaux soit mis en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@aliceadsl.fr